## Aux origines de la transhumance entre Méditerranée et Pyrénées: templiers, cisterciens et essor du pastoralisme (XIIe-XIIIe siècles)

Si les fouilles archéologiques entreprises depuis une cinquantaine d'années dans la partie orientale du massif des Pyrénées ont démontré que le pastoralisme remonte ici à la période néolithique, de nombreuses zones d'ombres subsistent quant à l'évolution des pratiques inhérentes à cette activité qui demeure aujourd'hui encore l'un des piliers de l'économie montagnarde <sup>1</sup>. Ainsi, pour la période qui nous occupe ici, de multiples questions demeurent en suspens à propos des pratiques pastorales en général et quant aux conditions de la mise en place d'itinéraires de transhumance entre les basses plaines du littoral méditerranéen et les estives ou pâturages d'altitude en particulier. Cet état de fait est en grande partie imputable à la nature des sources diplomatiques conservées dans les chartriers monastiques ou aristocratiques. En règle générale, ceux-ci n'ont en effet conservé que les actes se rapportant à l'acquisition et à la gestion des patrimoines fonciers des villes et des campagnes; ils n'évoquent que très occasionnellement, et le plus souvent de façon allusive, les troupeaux

<sup>1.</sup> Voir par exemple Jean GUILAINE, Premiers bergers et paysans de l'Occident méditerranéen, Paris-La Haye, 1976; Bernard DAVASSE, Didier GALOP et Christine RENDU, «Paysages du Néolithique à nos jours dans les Pyrénées de l'Est d'après l'écologie historique et l'archéologie pastorale», dans La dynamique des paysages protohistoriques, antiques, médiévaux et modernes. Actes des XVIIe rencontres internationales d'archéologie et d'histoire d'Antibes (19-21 octobre 1996), Sophia Antipolis, 1997, p. 577-599; Christine RENDU, La montagne d'Enveig. Une estive pyrénéenne sur la longue durée, Perpignan, 2003.

relégués dans les brumes du *saltus* et de l'*incultum*. Ainsi, avant la fin du XIIIe siècle et l'apparition des premiers baux à cheptel (*parceria* ou *gasalha*) et la multiplication des documents comptables liés à la modernisation des pratiques administratives et au développement de la fiscalité, les informations se rapportant à l'élevage s'avèrent quantitativement et qualitativement limitées. Récemment publiées, les archives de la commanderie templière de Sainte-Marie du Masdéu en Roussillon et du monastère cistercien de Sainte-Marie de Fontfroide en Narbonnais n'échappent pas à la règle <sup>2</sup>. Toutefois, en réunissant les informations qui émergent çà et là au gré d'un privilège, d'un arbitrage, d'une sentence judiciaire ou d'un inventaire patrimonial, d'une part, et en scrutant attentivement la politique d'implantation territoriale de ces établissements, d'autre part, l'importance de l'élevage dans l'économie de ces établissements apparaît en filigrane, ainsi que leur implication dans le développement régional de pratiques transhumantes au cours des XIIe et XIIIe siècles.

#### I. Un milieu naturel favorable au développement de l'élevage

Du fait de leurs caractères géographiques, géologiques et climatiques, les territoires étudiés ici, à savoir les anciens comtés de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, la vicomté de Fenolhedès et le petit pays de Capcir, présentent une très grande diversité de milieux écologiques s'étageant d'est en ouest sur une distance d'environ cent kilomètres depuis les lagunes et la plaine littorale ourlant la Méditerranée jusqu'au massif du Carlit dont les cimes culminent à près de 3 000 mètres d'altitude.

Quand les premiers frères templiers et cisterciens s'établirent dans ces territoires, ceux-ci offraient encore d'importantes réserves d'espaces peu ou pas exploités. Des dizaines de milliers d'hectares de garrigues, d'herbages, de marécages, de bois et de forêts ayant échappé à la grande phase d'expansion bénédictine des Xe et XIe siècles demeuraient dans les réserves patrimoniales des comtes, vicomtes et autres aristocrates pyrénéens 3.

Véronique DE BECDELIÈVRE (éd.), Le chartrier de l'abbaye cistercienne de Fontfroide (894-1260), 2 vol., Paris, 2009; Rodrigue TRÉTON (éd.), Diplomatari del Masdéu, 5 vol., Barcelone, 2010.

<sup>3.</sup> Établis dans les vallées ou sur les contreforts de la montagne du Canigou, les monastères de Sainte-Marie d'Arles, de Saint-Michel de Cuxà ou de Saint-Martin du Canigou disposaient certainement de nombreux troupeaux dont on ne peut malheureusement apprécier

C'est dans ces immenses réserves d'*incultum* que ces magnats allaient puiser largement au XII<sup>e</sup> siècle afin de prodiguer leurs pieuses aumônes aux ordres issus de la Réforme grégorienne.

Au sud de l'étang de Salses, la plaine de la Salanque formée par les cours inférieurs de la Têt et de l'Agly était alors encore parsemée de nombreux étangs et de lagunes dont les abords offraient à la pâture des herbages et des prairies inondables. Un paysage similaire caractérisait la partie méridionale de l'étang de Canet, aux alentours de Vilarasa et de Saint-Cyprien et du delta du Tech au nord et au sud de la cité épiscopale d'Elne. Les abords des salines exploitées depuis la période carolingienne offraient aux troupeaux une grande diversité d'herbes et les apports nutritionnels primordiaux prodigués par les plantes halophytes <sup>4</sup>. Le littoral roussillonnais constituait par conséquent un pâturage d'hiver particulièrement recherché <sup>5</sup>.

Plus à l'ouest, les bassins formés par les vallées de l'Agly, de la Têt, du Reart et du Tech, constituent les *riberals*, finages de terres irriguées où se développe une agriculture intensive particulièrement féconde. Ces fertiles oasis découpent les terrasses quaternaires aux sols argilo-siliceux ou calcaires, que la terminologie locale qualifie respectivement d'aspres et de crests <sup>6</sup>. Il s'agit de grandes étendues de terres maigres, caillouteuses et arides, impropres à l'agriculture, constituant le domaine des garrigues.

l'importance. Un mémoire particulièrement édifiant rédigé du temps de l'abbé de Saint-Martin du Canigou, Pere d'Espirà (1212-1230), décrit les nombreuses exactions commises à l'encontre des troupeaux et des gens de ce monastère. On apprend ainsi qu'en dépit de ses promesses, un brigand récidiviste nommé Ponç de Vernet (à ne pas confondre avec le grand seigneur roussillonnais homonyme), pilla plusieurs *cortals* (enclos ou bergeries) situés dans les pâturages de Conflent, Capcir et Cerdagne, y dérobant tout ce qu'il y trouvait: bétail, fromage, vêtements, rançonnant les pasteurs et les habitants des petites communautés montagnardes. Le bétail dérobé était constitué de bœufs, de porcs et surtout de moutons. Il s'empara une fois de 150 têtes qui estivaient dans les *cortals* d'Err en Cerdagne. Une autre fois, à Vernet, il vola plus de 600 têtes appartenant aux moines de Saint-Martin de Canigou: D.M.J. HENRY, *Histoire de Roussillon*, t. I, 1835, preuve n°III, p. 498; Charles-Emmanuel BROUSSE, «Une grande erreur de la petite histoire», dans Études Roussillonnaises, 4, 1952, p. 235-236.

Rodrigue TRETON, Sel et salines en Roussillon au Moyen Âge, mémoire de maîtrise, université Paul Valéry Montpellier III, 1999.

<sup>5.</sup> En 1301, plusieurs témoins interrogés à propos des limites du comté de Roussillon et de la vicomté de Narbonne évoquent les troupeaux de moutons, de chèvres ou de vaches que les éleveurs des environs, et notamment ceux de Saint-Laurent de la Salanque, menaient paître dans les herbages qu'ils louaient aux seigneurs de l'île de Leucate (Arch. nat., J 893, n° 27).

<sup>6.</sup> Lluís BASSEDA, Toponymie historique de Catalunya nord, Prades, 1990, p. 127.

À l'époque médiévale, ces espaces naturels de pelouses et de végétation basse et buissonnante, caractéristiques des paysages méditerranéens, constituaient un *saltus* naturellement dévolu à la dépaissance des troupeaux 7.

Entre les vallées de la Têt et du Tech, au cœur d'un espace géographique dont l'axe de symétrie suivrait approximativement le cours intermittent du Reart, depuis Villemolaque jusqu'à la limite méridionale du territoire de Perpignan, les anciennes dépressions nivo-éoliennes formaient au XIIe siècle un petit archipel d'étangs peu profonds. Ces cuvettes aux dimensions inégales sont dominées par des terrasses présentant un faciès d'autant plus tourmenté que l'on se rapproche des premiers contreforts du massif du Canigou.

C'est sur l'exploitation des complémentarités naturelles de cette plaine roussillonnaise que templiers et cisterciens vont établir les fondements de leurs activités pastorales à partir du milieu du XIIe siècle.

#### II. L'implantation des templiers et des cisterciens en Roussillon

Afin de se donner les moyens d'accomplir leurs missions spirituelles et militaires respectives, les nouveaux ordres religieux ont rapidement su tirer parti de leurs vastes réseaux relationnels afin de mobiliser les moyens humains, juridiques et financiers nécessaires à leur développement économique. Dès le milieu du XIIe siècle, les deux ordres issus de la Réforme grégorienne se structurent et s'organisent de façon hiérarchique et rationnelle. Outre leurs fonctions spirituelles et caritatives, monastères et commanderies font également office de centres de gestion, l'une de leurs fonctions étant de tirer le meilleur profit des circonscriptions territoriales qui leur sont dévolues. Les frères chargés d'administrer ces nouvelles institutions indépendantes et internationales appliquent une politique gestionnaire d'une remarquable efficacité qui en font alors des fers de lance du développement économique.

Les frères de la milice du Temple s'établissent très rapidement dans le comté de Roussillon où ils fondent, avant 1136, la commanderie du Masdéu à une dizaine de kilomètres au sud de Perpignan et, surtout, à proximité de la principale route terrestre reliant la Gaule à la péninsule Ibérique. Grâce aux donations pieuses et à une judicieuse politique

<sup>7.</sup> Aline DURAND, Les paysages médiévaux du Languedoc (Xe-XIIe siècles), Toulouse, 1998, p. 360.

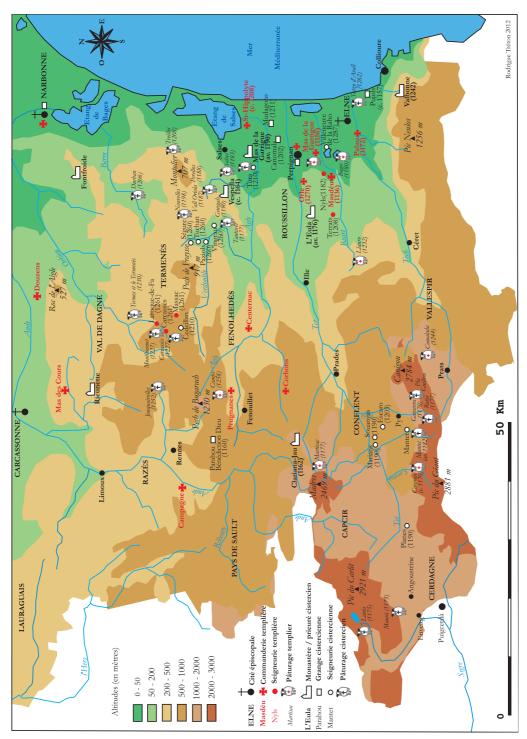


Fig. 59 - Carte des implantations templières et cisterciennes dans la partie orientale du massif des Pyrénées (XIIIe-XIIIe siècles)

d'acquisitions, ils réussissent à s'y constituer un important domaine foncier constitué de terres céréalières, de vignes, d'olivettes et de garrigues. Ils bénéficient de l'appui des derniers comtes indépendants de Roussillon, Gaufred III (†1164) et Girard II (†1172), qui favorisent leur installation à Perpignan, alors que la capitale du comté n'est encore qu'un gros bourg marchand en plein essor démographique et économique <sup>8</sup>.

L'implantation des moines blancs en Roussillon intervient deux décennies après celle des templiers, les premières donations enregistrées dans les archives des abbayes de Fontfroide (Aude) et de Grandselve (Gers) se situant dans le courant des années 1150 <sup>9</sup>. Les abbayes de Gondon (Lot-et-Garonne) <sup>10</sup> et de Villelongue (Aude) s'y établiront au cours de la décennie suivante <sup>11</sup>.

Fontfroide va tout d'abord s'implanter au sud de la plaine littorale, au lieu de Pujols, au nord d'Argelès, où elle va fonder sa première grange roussillonnaise. Celle-ci figure en effet dans la liste des possessions du monastère que le pape Alexandre III prend sous sa sauvegarde en 1162. Il est intéressant de noter que la même bulle menace d'anathème les usurpateurs des terres de l'abbaye ainsi que ceux qui s'en prendraient à la nourriture de son bétail 12.

L'implantation roussillonnaise est renforcée en 1166 par une charte du comte Girard II octroyant divers privilèges aux moines, et notamment à leur troupeau la libre dépaissance dans son honneur, que ce soit dans les terres cultivées ou dans les friches. Il est stipulé que dans l'éventualité où le bétail des religieux occasionnerait des dégâts dans les cultures,

<sup>8.</sup> Pour une synthèse sur l'implantation des templiers à Perpignan, voir Rodrigue TRÉTON, «L'ordre du Temple dans une capitale méditerranéenne: Perpignan», dans Damien CARRAZ (éd.), Les ordres religieux militaires dans la ville médiévale (1100-1350), Clermont-Ferrand (à paraître en 2013).

<sup>9.</sup> V. DE BECDELIÈVRE (éd.), *Le chartrier...*, t. 2, actes n° 121 et 131; cartulaire de l'abbaye de Granselve, Bibl. nat. Fr., ms. lat. 9994, f° 223-224 v°. Voir également V. DE BECDELIÈVRE, «L'implantation de l'abbaye de Fontfroide en Catalogne aux XIIe et XIIIe siècles», dans *Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales*, vol. CXVI, Perpignan, 2009, p. 19-35.

<sup>10.</sup> Sainte-Marie de Gondon est une fille de l'abbaye de Cadouin (Dordogne) fondée en 1123. Cadouin et ses filles ne seront affiliées à l'ordre cistercien qu'en 1201: voir Bernadette BARRIÈRE, «Les abbayes issues de l'érémitisme», dans *Les Cisterciens de Languedoc (XIIIe-XIVe siècles), Cahiers de Fanjeaux*, t. 21, 1986, p. 86, 95 et 105.

<sup>11.</sup> Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 1 B 50.

<sup>12.</sup> V. DE BECDELIÈVRE (éd.), Le chartrier..., t. 2, acte n° 193.

des bons hommes estimeraient le montant du dédommagement <sup>13</sup>. Les moines s'empressèrent de se faire confirmer la possession de la grange de Pujols par le successeur de Girard II, Alphonse II, en juillet 1172, dès l'arrivée de celui-ci en Roussillon, une dizaine de jours à peine après le décès du dernier comte indépendant. À cette occasion, le roi d'Aragon leur concéda le libre droit de dépaissance pour tout leur bétail dans l'ensemble de ses terres <sup>14</sup>. Le monastère catalan de Santes Creus obtint un privilège similaire l'année suivante <sup>15</sup>.

Au nord de l'Agly et à l'ouest d'une zone approximativement délimitée par les villages de Salses, Saint-Hippolyte et Claira, de vastes étendues de garrigues s'étendent jusqu'aux premiers contreforts méridionaux du massif des Corbières. Cette terrasse caillouteuse propice à l'élevage ovin va être colonisée par les cisterciens qui, bénéficiant des largesses de puissants aristocrates locaux, tels que Ermengaud de Vernet et Guillem de Salses, s'y établissent dès le milieu du XIIe siècle. Les moines vont très vite solliciter et obtenir de la plupart des seigneurs des Corbières l'obtention de droits de dépaissance leur permettant de faire circuler librement et gratuitement leur bétail entre leurs différents domaines. Ainsi par exemple, en 1177, Ermessenda de Millas et son époux, Pere de Domanova, un aristocrate de haut rang proche du roi d'Aragon, Alphonse II, leur concèdent la faculté de faire paître leur troupeau dans les pâturages de Tautavel 16. C'est d'ailleurs dans ce secteur, à l'interface de la plaine du Roussillon et des Corbières, que les moines vont implanter deux de leurs principales fondations roussillonnaises: Fontfroide fonde la grange de Vespeilles à l'extrémité occidentale de la paroisse de Saint-Esteve de Salses vers 1183, tandis que l'abbaye de Villelongue fonde plus au sud, sur la rive gauche de l'Agly, le prieuré du Mas de la Garrigue 17. Pourvu d'une église dédiée à Sainte-Marie, celui-ci abritait une communauté d'au moins cinq frères en 1195 18. Quelques kilomètres plus à l'est, dans la basse plaine alluviale de

<sup>13.</sup> Ibid., acte nº 224.

<sup>14. «</sup> Dono etiam eis pascua ad pascenda omnia animalia sua ubicumque ego habeam », Ibid., acte nº 286.

<sup>15. «</sup> Dono nichilominus et concedo vobis in omnibus provinciis meis paschua sine omni servitio vel usatico et sine omni erbatico », F. UDINA I MARTORELL (éd.), El « Llibre Blanc » de Santes Creus (cartulario del siglo XII), Barcelone, 1947, p. 165, doc. 163.

<sup>16.</sup> Arch. dép. Aude, H 211, fo 104.

<sup>17.</sup> Plus tard baptisé Mas de la Garrigue sur l'Agly afin de le distinguer de la maison templière homonyme, fondée vers 1150 au sud de Perpignan sur la rive gauche du Reart.

<sup>18.</sup> Bibl. nat. Fr., coll. Doat, vol. 70, fo 260, et vol. 59, fo 96-98.

la Salanque, entre les cours inférieurs de la Têt et de l'Agly, ces mêmes monastères vont consécutivement ériger les granges de Mudagons (c.1195-1204) et de Canomals (c.1206-1208).

Des raisons économiques évidentes ont déterminé le choix géographique de ces implantations. Ce secteur présente en effet l'avantage d'offrir dans un espace restreint une multitude de ressources naturelles complémentaires et nécessaires à l'entretien de troupeaux importants: grandes étendues de parcours dans les garrigues, possibilité de s'approvisionner en sel dans les salines de Saint-Hyppolite, de Saint-Laurent ou de Torreilles, présence de prés salés en bordure du cordon littoral et de l'étang de Salses, les terres baignées par l'Agly permettant en outre la culture de céréales et donc la production de paille, d'une part, et l'entretien de prés de fauche pour la production de foin, d'autre part.

#### III. Un contexte favorable

Outre les conditions naturelles, plusieurs facteurs conjoncturels ont favorisé le développement des entreprises pastorales des ordres religieux dans la partie orientale des Pyrénées au cours de la seconde moitié du XIIe siècle.

En premier lieu, l'essor de la dynastie comtale de Barcelone qui, sous le règne de Raimond Bérenger IV (1131-1162), achève d'imposer son autorité sur l'ensemble des terres catalanes. La maison comtale barcelonaise contrôle directement les comtés de Cerdagne et de Conflent, les pays de Vallespir, de Fenolhedès et de Capcir depuis le début du siècle. Le petit comté de Roussillon demeure indépendant jusqu'à la mort de Girard II qui, dépourvu d'héritier, le lègue au comte-roi Alphonse II (1162-1196) en 1172.

D'autre part, la croissance économique semble s'accélérer au milieu du XIIe siècle. Capitale du comté de Roussillon, Perpignan amorce une première grande phase d'expansion démographique stimulée par un marché en plein essor qui attire de nombreux marchands languedociens. On assiste alors à l'éclosion des premières activités artisanales, en relation notamment avec le travail du cuir 19. Cette expansion urbaine a évidemment pour corollaire l'augmentation des besoins d'approvisionnement en

<sup>19.</sup> R. TRÉTON, «L'ordre du Temple...».

matières premières animales, qu'il s'agisse de viande de boucherie pour l'alimentation, de peau ou de laine pour l'artisanat.

# IV. Les activités pastorales des templiers du Masdéu: de la plaine à la montagne

Les archives conservées ne nous permettent pas de savoir précisément à partir de quel moment et selon quelles modalités les pauvres chevaliers du Christ ont entrepris de développer un élevage spéculatif dans les comtés nord-catalans <sup>20</sup>. D'une manière générale, on sait que dans leurs commanderies de la péninsule Ibérique les frères de la Milice se sont spécialisés dans un élevage essentiellement axé sur les ovins et les caprins <sup>21</sup>. Pour ce faire, ils ont recherché et obtenu très tôt le soutien des autorités, qui leur ont accordé d'importants privilèges garantissant la protection de leurs troupeaux ou les exonérant des péages et autres taxes perçus sur le bétail transhumant. Les rois d'Aragon et de Castille ont également octroyé aux ordres militaires des libertés de pâturage étendues à l'ensemble de leurs domaines <sup>22</sup>.

Ainsi, le 15 avril 1134, afin d'encourager les chevaliers du Temple à participer à leur lutte contre les Maures établis à la frontière méridionale de la Catalogne, Oleguer, premier archevêque de Tarragone, et Ramon Berenguer IV, comte de Barcelone, au cours d'une assemblée réunissant de nombreux ecclésiastiques et magnats catalans, avaient placé sous la Paix de Dieu les templiers souhaitant résider et combattre dans les comtés catalans, ainsi que toutes leurs possessions <sup>23</sup>. Dans les États de la Couronne

<sup>20.</sup> Dans la basse vallée du Rhône, autour des commanderies d'Arles et de Saint-Gilles, les contredons en laine remis par les templiers semblent indiquer que ceux-ci avaient développé cette activité quasiment dès leur installation, soit autour de 1140: voir Damien CARRAZ, L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales, Lyon, 2005, p. 236. On ne trouve aucune trace de cette pratique dans les chartes de la commanderie du Masdéu.

<sup>21.</sup> Marie-Claude GERBET, «Les Ordres Militaires et l'élevage dans l'Espagne médiévale», dans Miguel Ángel LADERO QUESAFA (coord.), Estudios en memoria del profesor don Claudio Sánchez-Albornoz, coll. «La España Medieval», t. V, Madrid, 1986, vol.1, p. 440; Philippe JOSSERAND, Église et pouvoir dans la Péninsule Ibérique. Les ordres militaires dans le royaume de Castille (1252-1369), Madrid, 2004, p. 369-370.

<sup>22.</sup> M.-C. GERBET, «Les Ordres Militaires et l'élevage...», p. 430-434.

<sup>23.</sup> MARQUIS D'ALBON, Cartulaire général de l'ordre du Temple (1119?-1150), Paris, 1913, doc. n° LXXI, p. 55-56. Sur cette constitution, voir Josep Maria SANS I TRAVÉ, Els templers catalans de la rosa a la creu, Lleida, 1996, p. 85-87.

d'Aragon, la protection des biens des ordres militaires prend un caractère véritablement institutionnel à partir des constitutions de Paix et Trêve promulguées par le roi Alphonse II aux assemblées de Perpignan et de Fondarella dans le courant de l'année 1173 <sup>24</sup>.

Il faut évidemment prendre garde de ne pas considérer ces règles normatives comme l'expression d'une réalité vécue, d'autant plus quand les autorités en place ne sont pas en mesure de faire appliquer les déclarations de principe jurées lors des assemblées de Paix, voire quand elles ne les enfreignent pas elles-mêmes. Ainsi, en dépit des prescriptions de l'article V des statuts de Paix et Trêve de 1173, les imposants troupeaux des ordres religieux continuent à être victimes des rapines de seigneurs brigands. L'exemple le plus spectaculaire à cet égard est certainement celui du fils du comte d'Urgell, le futur Ermengol VIII, contraint le 6 juillet 1184 de payer 1000 morabatins en compensation des 2000 brebis volées à la commanderie de Gardeny 25. Il va sans dire que de telles exactions commises ou commanditées par des membres de l'élite aristocratique ne pouvaient qu'inciter les responsables templiers à solliciter le soutien des comtes-rois et de leur pouvoir coercitif pour assurer la protection de leur bétail. Voici un exemple parmi d'autres de ces protections royales accordées au cours de périodes particulièrement troublées: le 10 janvier 1208, Pere II ordonne à tous ses officiers et sujets du royaume d'Aragon de respecter les possessions, troupeaux et droits de l'ordre du Temple, de les protéger et de les assister, sous peine d'encourir une amende de 1000 pièces d'or <sup>26</sup>.

Au XIIIe siècle, les comtes-rois renouvellent et étendent les privilèges accordés au Temple. Le 9 juillet 1233, au siège de Burriana, en récompense des nombreux services qu'ils ont rendus à la Couronne, Jacques Ier affranchit définitivement tous les hommes de la milice du Temple, quelle que soit leur confession, du paiement de toutes exactions royales, dont

<sup>24.</sup> Gener GONZALVO I BOU (éd.), *Les constitucions de Pau i Treva de Catalunya (segles XI-XIII)*, col. Textos jurídics catalans, Lleis i costums, 2/3, Barcelona, 1994, doc 14 et 15, art. V.

<sup>25.</sup> Ramon SAROBE I HUESCA (éd.), Collecció diplomàtica de la Casa del Temple de Gardeny (1070-1200), vol. II, Barcelona, 1998, doc. nº 452. En 1201, les évêques de Saragosse et de Tarazona sont chargés d'enquêter sur une plainte déposée par des templiers pour le vol de 1000 brebis et chèvres; John Alan FOREY, The Templars in the Corona de Aragon, Oxford, 1973, p. 238.

<sup>26.</sup> R. Tréton (éd.), Diplomatari del Masdéu..., acte nº 208.

les droits d'*herbatge* et de *carnalatge*, anciennes taxes publiques prélevées pour le droit de dépaissance et pour le débit de viande <sup>27</sup>.

Nantis de tous ces privilèges et de la protection des princes de la maison de Barcelone, les templiers disposaient donc d'importants atouts politiques et économiques favorisant leur investissement dans l'élevage et le commerce du bétail. Dans le diocèse d'Elne, comme dans de nombreuses autres provinces méridionales, ils ne tardèrent pas à en tirer profit <sup>28</sup>.

Les premiers indices d'une activité pastorale apparaissent très tôt et revêtent la forme d'aumônes en bétail, le plus souvent effectuées à l'occasion de legs testamentaires. Le 24 mai 1136, outre d'importants biens-fonds, le seigneur Ermengau de So lègue ainsi à la Milice tous ses biens meubles: blé, vin, bœufs, vaches et équipements <sup>29</sup>. De la même manière, en juillet 1172, le chevalier Bernat de Brouilla lègue aux religieux ses chevaux, son mulet, ses bœufs et ses moutons <sup>30</sup>. Si cette pratique manifeste l'intérêt précoce que les templiers, établis dans les comtés nord-catalans, ont porté à l'acquisition de bétail, il faut cependant attendre les dernières décennies du XIIe siècle pour trouver des documents témoignant de façon plus ou moins explicite de l'implication des frères du Masdéu dans cette activité.

Dans les chartes de la commanderie roussillonnaise, chevaux, juments, poulains, roncins et mules apparaissent le plus souvent comme des marchandises faisant office de monnaie d'échange dans des ventes ou dans des donations rémunérées. Cette pratique caractérise essentiellement les transactions passées entre les templiers et les membres de la classe chevaleresque. Ainsi, le 7 août 1201, en contrepartie de sa renonciation à un domaine situé dans la paroisse de Palau [del Vidre], les templiers remettent à Ponç Bernat de Vilaclara 600 sous de monnaie barcelonaise, un poulain âgé d'un an et un fief constitué de trois *rompudes* (terres nouvellement défrichées) <sup>31</sup>. Le cheval peut également être utilisé comme moyen de paiement à l'occasion d'une vente: en 1161, Arnau de Bages et les siens vendent aux frères du Masdéu trois parcelles de terre situées à Bages et à

<sup>27.</sup> Ibid., acte n° 327.

<sup>28.</sup> C'était également le cas en Provence; voir Damien CARRAZ, L'ordre du Temple..., p. 235-237.

<sup>29.</sup> R. TRÉTON (éd.), Diplomatari del Masdéu..., acte nº 14.

<sup>30.</sup> Ibid, acte nº 87.

<sup>31.</sup> Ibid., acte nº 185.

Brouilla moyennant un cheval d'une valeur de 150 sous de monnaie roussillonnaise <sup>32</sup>. On touche là un aspect méconnu de l'économie roussillonnaise, car très peu documenté par les chartes des XIIe et XIIIe siècles: l'élevage et le commerce des équidés <sup>33</sup>.

Si l'on connaît bien l'usage, répandu dans les rangs de l'aristocratie et de la classe équestre, consistant à léguer ses armes et ses montures aux ordres religieux-militaires, il est par contre bien difficile d'apprécier l'importance du rôle joué localement par les religieux du Masdéu en matière de production équine. Il semble toutefois assuré que ceux-ci élevaient eux-mêmes ces animaux <sup>34</sup>. En effet, la création de prés et de prairies constituait l'objectif annoncé de l'ambitieuse entreprise d'assèchement des étangs de la plaine roussillonnaise menée par les templiers à la fin du XIIe siècle. Les opérations de drainage avaient en effet pour but de libérer de nouveaux espaces pastoraux destinés à l'élevage des équins et des bovins, comme cela est clairement exprimé au mois d'avril 1195 dans l'acte par lequel Alphonse II accorde au maître du Temple en Provence et en Espagne, frère Pons de Rigaud, le droit d'assécher l'étang de Bages. Le roi d'Aragon y cède en effet aux templiers la dîme de tous les fruits de l'étang et le droit perpétuel de faire paître leurs bœufs et leurs juments de trait sur le pré de l'étang <sup>35</sup>.

On trouve d'autres indices mettant en relation les étangs et l'élevage du gros bétail dans les actes se rapportant à l'acquisition de l'étang de Caraig et de terres riveraines de celui-ci. Au mois de juin 1183, pour prix de cet étang, frère Pere d'Aiguaviva remet à Arnau de Mudagons et aux siens la somme de 2000 sous de monnaie melgorienne, un cheval d'une valeur de 250 sous et une paire de bœufs <sup>36</sup>. En 1186 et 1188, en contrepartie de champs situés en aval de cet étang dans la paroisse de Sainte-Marie de Nyls, c'est un bœuf que les religieux remettent aux vendeurs <sup>37</sup>. On voit donc que les templiers élevaient des animaux de trait qu'ils employaient

<sup>32.</sup> Ibid, acte nº 67.

<sup>33.</sup> Sur l'importance de la Catalogne et du comté de Roussillon en tant que centre de production équine à la fin du Moyen Âge: Anthony PINTO, «Le commerce des chevaux et des mules entre la France et les pays catalans (XIVe-XVe siècle) », dans *Histoire & Sociétés Rurales*, t. 23, 2005/1, p. 117-136.

<sup>34.</sup> C'était le cas de leurs coreligionnaires établis dans le Larzac; voir Antoine-Régis CARCENAC, *Les templiers du Larzac*, Nîmes, 1994, p. 131-139.

<sup>35.</sup> R. Tréton (éd.), Diplomatari del Masdéu..., acte nº 161.

<sup>36.</sup> Ibid., acte nº 118.

<sup>37.</sup> Ibid., actes nº 128 et 140.

dans le cadre de la mise en valeur de leurs réserves agricoles. Mais les proportions de cet élevage de gros bétail dépassaient manifestement ce strict cadre utilitaire, puisqu'à certaines occasions les religieux n'hésitaient pas à utiliser une partie de leur cheptel comme monnaie d'échange pour acquérir de nouvelles terres.

Dans la plaine du Roussillon, l'expression la plus représentative de l'importance accordée par les templiers à l'activité pastorale est la création du Mas de la Garrigue. Mentionné pour la première fois le 15 mars 1158, cet établissement implanté à la limite méridionale de la paroisse Saint-Jean de Perpignan, sur la rive gauche du Reart, est le premier membre fondé par la commanderie du Masdéu 38. Outre son nom évocateur, la vocation pastorale du Mas de la Garrigue apparaît de façon patente dans un acte du mois de novembre 1277 par lequel frère Ramon des Bach, commandeur du Masdéu, vend à Guillem Tolsà, pareur de Perpignan, toute la production annuelle de laine des moutons et de tous les ovins du Mas de la Garrigue du Temple, pour le prix de 177 sous et 6 deniers de monnaie barcelonaise. Une clause précise que l'acheteur devait prendre possession de la marchandise au terme de six mois, soit vers la mi-mai, ce qui indique que c'est à cette période que l'on devait pratiquer la tonte des troupeaux dans la grange templière <sup>39</sup>. Le prix de chaque balle de laine étant fixé dans l'acte à 2 sous moins une picte, la production du Mas de la Garrigue était donc estimée cette année là à 90 balles de laine 40. Nous ignorons malheureusement quelle quantité de toisons pouvait contenir une balle de laine à cette époque. Il est par conséquent impossible d'estimer le cheptel du Mas de la Garrigue à partir de cette seule donnée. Il est intéressant d'observer que le prix obtenu pour cette vente de laine dépasse largement le total des revenus en numéraire de toute la baillie du Mas de la Garrigue indiqués dans un inventaire de 1264, lequel s'élevait à 79 sous et 6 deniers 41.

<sup>38.</sup> *Ibid.*, acte n° 62.

<sup>39.</sup> Un mémoire en forme de plainte présenté vers 1306 aux rois de Majorque et d'Aragon précise également que la tonte de la laine avait lieu au mois de mai. Voir Gui ROMESTAN, «Draperie roussillonnaise et draperie languedocienne dans la première moitié du XIVe siècle », dans XLIIe congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon, Montpellier, 1970, p. 36.

<sup>40.</sup> R. Tréton (éd.), Diplomatari del Masdéu..., acte nº 42.

<sup>41.</sup> *Ibid.*, acte n° 29. Le capbreu de 1264 ne décrit que la partie agricole de cette maison templière qui était alors constituée de 27 champs et vignes exploités en faire-valoir direct. Malheureusement, l'inventaire ne contient aucune indication sur le *saltus*, autrement dit les garrigues et les bois qui, aux abords du Reart, constituaient le reste du domaine du Mas de la Garrigue.

Il ne fait aucun doute, compte tenu de la nature des lieux, que l'élevage constituait aussi la principale activité économique des petites commanderies fondées par les templiers dans la vicomté de Fenolhedès à Corbons, Centernac (Saint-Arnac) et Prugnanes. Mais les documents relatifs à ces membres languedociens du Masdéu sont très peu nombreux et ne fournissent qu'une information très limitée à ce sujet. En 1142, le vicomte Udalger concède aux frères de la Milice le bois de Mata Perusta, délimité par la route menant d'Arsa au Pla Llouby, en amont de Rabouillet, avec les droits de leude, de forestage et de glandée qui y sont prélevés <sup>42</sup>. La perception du droit de glandée semble témoigner de l'existence d'un élevage de porcs dans ces montagnes <sup>43</sup>.

L'activité pastorale des templiers en relation avec leurs maisons du Fenolhedès est surtout attestée par un contrat de location particulièrement intéressant, instrumenté le 7 novembre 1268. Moyennant un loyer de 100 sous de monnaie tournoise, les damoiseaux Arnau de Soulatge et Peire de Cucugnan louent au chevalier Ramon des Bach, commandeur du Masdéu, les pâturages qu'ils ont dans le territoire du castrum de Campssur-l'Agly, pour que les frères y fassent pâturer leur bétail, de quelque espèce qu'il soit, ainsi que celui de leurs serviteurs, de leurs donnés ou d'autres personnes étrangères, à la seule condition que ce bétail relève de leur cabane. À défaut de bétail propre, les frères du Masdéu sont autorisés à louer ces herbages à d'autres personnes. Ils obtiennent également la faculté de prendre du bois dans le bois de Peyrosa pour l'usage de leurs bergers, de leur maison de Prugnanes et des habitants de ce village. Les deux seigneurs se réservent la juridiction et tous les autres usages de ces pâturages, ainsi que l'usage pour leurs hommes de Camps d'y faire paître leur bétail, à condition de ne pas le laisser passer la nuit dehors, sauf leurs bœufs et leurs vaches qui pourront pernocter durant l'été. Ils accordent en outre aux templiers la faculté pour leur bétail d'accéder depuis ces pâturages à trois abreuvoirs, à condition de ne pas occasionner de dégâts aux propriétés avoisinantes; dans le cas contraire, ils devront dédommager les préjudices suivant l'estimation de l'un des pâtres de ce bétail et d'un bon homme de Camps, sans payer de droit de ban 44. La location par les frères du Masdéu de ces herbages situés sur les pentes méridionales du Pech de

<sup>42.</sup> Ibid., acte n° 26.

<sup>43.</sup> J. F. NIERMEYER, Mediae Latinitatis Lexicon Minus, abrevationes et index fontium, Leiden, 1976, rééd. 1993, p. 470 (s. v. glandaticus).

<sup>44.</sup> R. TRÉTON (éd.), Diplomatari del Masdéu..., acte nº 722.

Bugarach, dans l'ancien comté de Razès, s'explique par leur voisinage immédiat avec le territoire de la seigneurie de Prugnanes, que le vicomte Peire de Fenouillet avait légué en indivis aux templiers et aux hospitaliers dans ses testaments de juillet et septembre 1173 45.

C'est probablement en 1181 que Bernat, abbé de Saint-Michel de Cuxà, donna les pâturages de Querençà et les tasques perçues en ce lieu à frère Berenguer d'Avinyó, maître de la milice du Temple, et à frère Ramon de Canet, commandeur du Masdéu 46. Le 16 juin 1186, c'est le seigneur Guillem Bernat de Paracols, qui, avec l'accord de dame Blanca de Conat, son épouse, donne à frère Pere d'Aiguaviva, commandeur du Masdéu, un cortal et une tenure situés dans son honneur des Molleres de Martiach, aux confins de la villa d'Urbanya, sur le versant oriental du Madres 47. Il s'engage à ce qu'aucun autre cortal ne soit édifié dans les limites de la tenure qu'il leur donne, jusqu'à la limite du cortal de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Le seigneur de Paracols concède en plus aux templiers les droits de dépaissance et les droits d'usage dans tous ses honneurs et par tous les pacages placés sous sa domination. L'acquisition de plusieurs pâturages de haute altitude, assez éloignés les uns des autres, au cours des années 1170-1190 manifeste clairement la volonté des templiers du Masdéu de développer une activité pastorale extensive destinée à alimenter le marché et par conséquent à générer des profits commerciaux.

<sup>45.</sup> Ibid., actes n° 92 et 93.

<sup>46.</sup> Ibid., acte n° 531.

<sup>47.</sup> Le cortal désignait originellement un enclos, généralement délimité par un mur de pierres sèches, dans lequel on parquait le bétail pendant la nuit. On trouve mention de cortals couverts dans les pasquiers de Prats de Mollo en 1305, il s'agit donc dans ce cas de véritables bergeries: Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 1 B 375, f° 43 v°. Ce regroupement nocturne destiné à protéger le cheptel d'éventuels prédateurs avait également l'intérêt de faciliter la récolte du fumier, ce précieux engrais naturel, comme l'atteste cette clause d'un contrat emphytéotique passé le 19 février 1284, par lequel le seigneur Bernat de Montesquieu concède à un habitant de Perpignan tous les pâturages du territoire du castrum de Saint-Estève et de Saint-Mamet: «(...) et quod omnem fimum quod feceritis in dictis cortalibus et infra dictos terminos per totum tempus dicti accapiti possitis inde abstrahere et de ipso facere omnes vestras voluntates » (Arch. dép. Pyrénées-Orientales, 3 E 1/14, fo 4). On trouve un essai de répertoire des lieux-dits formés avec ce vocable et un relevé de ses plus anciennes mentions dans les documents nord-catalans dans Annie DE POUS, «Matériaux pour servir à l'étude de l'architecture de pierres sèches et les grandes voies de transhumance», dans Conflent, n°41, 1967, p. 212-225. Un article récent consacré à la fonction du cortal au sein des espaces communautaires pyrénéens éclaire les différentes réalités économiques et sociales recouvertes par ce vocable pyrénéen, voir Élisabeth BILLE, Marc CONESA et Roland VIADER, «L'appropriation des espaces communautaires dans l'est des Pyrénées médiévales et modernes: enquête sur les cortals», dans Les Espaces collectifs dans les campagnes, XIe-XXIe siècles, Clermont-Ferrand, 2007, p. 177-194.

On aura noté au passage la mention dans l'acte précité de 1186 du *cortal* des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui démontre que l'autre ordre militaire présent dans cette partie des Pyrénées a également pris part à ce mouvement de conquête des ports <sup>48</sup> et des *calmes* <sup>49</sup>. Malheureusement la perte des archives de la commanderie de Bajoles se rapportant à cette période ne nous permet pas d'apprécier l'importance de l'implication des hospitaliers dans ce secteur de l'économie. En revanche, les chartriers cisterciens ont conservé de nombreux documents qui témoignent de façon particulièrement significative de la concomitance de l'expansion pastorale des moines blancs.

#### V. La conquête des pâturages d'altitude

L'intensification du pastoralisme dans les pâturages d'altitude à la fin du XIIe siècle est un phénomène bien attesté dans les Pyrénées centrales, ainsi qu'en témoignent des études sur le Comminges et le Couserans qui soulignent l'implication des templiers dans ce domaine <sup>50</sup>. Dans les Pyrénées de l'Est, ce sont les cisterciens qui paraissent en avoir été les principaux promoteurs.

Le 13 septembre 1175, le seigneur Guillem Bernat de Paracols, son épouse Blanca et sa sœur Berenguera donnent à l'abbaye de Santa Maria de Poblet, fille de Fontfroide, tous les ports, pâturages, bocages et eaux qu'ils ont dans la vallée de Maurà, à Subira, Roda et Angoustrine en Cerdagne, de sorte que le bétail de l'abbaye puisse y paître librement et gratuitement. Les donateurs prennent alors ces troupeaux sous leur sauvegarde. Les 14 et 15 septembre suivants, ce sont les seigneurs Pere de Domanova et son épouse Ermessende de Millas, et Ramon d'Enveitg qui vendent au monas-

<sup>48.</sup> Dans les Pyrénées, le port (lat. *portus*) désignait un passage ou un col d'altitude où l'on rassemblait des troupeaux avant de les mener aux pâturages; voir Eloisa Ramírez VAQUERO, «Léxico de los recursos naturales. Navarra, s. XI-XV», dans Aymat CATAFAU (dir.), Les ressources naturelles des Pyrénées du Moyen Âge à l'époque moderne. Exploitation, gestion, appropriation. Actes du Congrès International RESOPYR 1, 2005, p. 487-489 (s. v. puerto).

<sup>49.</sup> Les *calmes* (*calmis*) désignaient des prairies naturelles, de vastes étendues dénudées propices à la dépaissance du bétail, voir J. F. NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus...*, p. 115 (s. v. *calmen*).

<sup>50.</sup> Charles HIGOUNET, «Cartulaire des Templiers de Montsaunès», dans *Bulletin philologique* et historique du CTHS. Années 1955-1956, Paris, 1957, p. 223-226; Alain DEMURGER, Les Templiers. Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge, Paris, 2005, p. 294.

tère catalan leur part de ces mêmes pâturages, avec réserve des droits d'usage des habitants d'Angoustrine et d'Enveitg 51. En octobre 1176, Alphonse II concède au monastère de Santa Maria de Poblet les pâturages du port de Peguera que les moines avaient achetés à ses chevaliers, Pere de Berga et Guillem de Berguedà, ainsi que les ports de Roda, Lanòs et de la Vall de Mérens en amont d'Angoustrine, qu'ils avaient achetés à Pere de Domanova et Guillem Bernat de Paracols ainsi qu'aux seigneurs de Lanòs 52. En 1178-1179, c'est au tour de l'abbaye de Santes Creus d'acquérir auprès des mêmes seigneurs les pacages du Lanòs et du Carlit 53.

Les données archéologiques et palynologiques se rapportant aux montagnes de Cerdagne confirment une intensification de la déforestation au cours des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Ce processus est notamment caractérisé par des écobuages considérables, destinés à ouvrir de nouveaux herbages pour les troupeaux, ouvrant la voie à l'installation de nouvelles cabanes dans les étages sommitaux situés entre 2 200 et 2 400 mètres d'altitude <sup>54</sup>.

Plus à l'est, la prise de contrôle des pacages du Haut Vallespir et du Conflent paraît avoir constitué un motif de concurrence et de tensions entre templiers et cisterciens. C'est du moins ce que suggère une lettre du roi Alphonse II, datée de Saragosse vers 1182, par laquelle il informe les frères de la Milice qu'il a confirmé la donation du lieu de Rojà, depuis la combe de Pausa Guillem jusqu'à Campmagre, faite au monastère de Fontfroide par Arnau Joffre de Llers le 1er décembre 1177. L'importance des enjeux économiques ressort de l'interdiction formelle faite par le comte-roi à tous les laïcs et ecclésiastiques de pénétrer dans ces pâturages sans l'accord des moines de Fontfroide 55. Alphonse II avait lui-même concédé les pasquiers de Rojà, situés sur la commune de Py en Conflent, au monastère de Fontfroide le 1er juin 1177. Il avait aussitôt ordonné au batlle de Prats de ne laisser passer aucun troupeau dans ces pâturages sans l'accord des cisterciens. À deux reprises, aux mois d'août et de septembre

<sup>51.</sup> Bernard Alart, Privilèges et titres relatifs aux franchises, institutions et propriétés communales de Roussillon et de Cerdagne depuis le XIº siècle jusqu'à l'an 1660... Première partie, 1000-1276, Perpignan, 1874, p. 58-59.

<sup>52.</sup> Arch. Historico Nacional (Madrid), Clero, carp. 2025, nº 5.

<sup>53.</sup> B. Alart, Privilèges et titres..., p. 63-64.

<sup>54.</sup> B. DAVASSE, D. GALOP et C. RENDU, «Paysages du Néolithique à nos jours...», p. 592-594; C. RENDU, *La montagne d'Enveig...*, p. 434-437.

<sup>55.</sup> V. DE BECDELIÈVRE (éd.), Le chartrier..., tome 2, acte n° 539.

1182, le roi confirme à l'abbaye de Fontfroide la donation faite en 1154 par Arnau de Llers, père d'Arnau Joffre, de la Costa de Garavera, autre important pâturage situé au sud de ceux de la Rojà, eux-mêmes localisés sur le versant occidental de la ligne de partage des eaux délimitant le Vallespir et le Conflent, entre le Pic du Canigou, au nord, et le Roc Colom, au sud. À une altitude moyenne de 2 300 mètres, la ligne de crête reliant le Pla Guillem à Campmagre constituait un lieu de passage fréquenté par les troupeaux transitant entre les deux anciens comtés carolingiens. On comprend donc l'intérêt stratégique que représentait le contrôle des pacages situés de part et d'autre de cette limite naturelle.

#### VI. Transhumance

La pratique de la transhumance dans les comtés nord-catalans à l'époque médiévale n'a pas encore fait l'objet d'une étude de synthèse. Une approche essentiellement basée sur l'archéologie et la lexicographie a été entreprise par Annie de Pous à travers l'étude et le recensement des aménagements et constructions en pierres sèches liés à l'activité pastorale 56. Des réflexions intéressantes relatives au développement de cette pratique en Languedoc ont été formulées par Aline Durand. Celle-ci explique l'essor de la transhumance du Xe au XIIe siècle par une conjonction de facteurs climatiques et anthropiques ayant entraîné une raréfaction des possibilités de pâturage en plaine et dans les moyennes vallées fluviatiles: temps plus doux et plus aride, raréfaction des boisements mésophiles en relation avec l'extension des zones de culture. Ce changement est notamment marqué par un élargissement du rayon de migration qui était limité à une vingtaine de kilomètres à l'époque carolingienne pour les troupeaux des abbayes bénédictines d'Aniane et de Gélone (Saint-Guilhem-le-Désert) 57.

Les relations de déplacements saisonniers de bétail sont rarissimes dans les documents roussillonnais antérieurs au XIVe siècle. L'existence de remues de troupeaux depuis la plaine du Roussillon et le Vallespir vers les hauteurs du Canigou est toutefois attestée dans un plaid tenu dans le

<sup>56.</sup> Annie DE POUS, «L'architecture de pierres sèches et les grands chemins de transhumance pyrénéens», dans *Conflent*, n° 20, 1964, p. 55-58; n° 21, 1964, p. 103-114; n° 30, 1965, p. 251-256; *Id.* «Matériaux pour servir à l'étude…», p. 212-225.

<sup>57.</sup> A. DURAND, Les paysages..., p. 362-364.

monastère de Sainte-Marie d'Arles le 20 janvier 1090. Bernat, comte de Besalú, assisté du vicomte de Castelnou et de nombreux seigneurs, y juge une grave querelle opposant l'abbé d'Arles, Gitard, au seigneur de Corsavy, Ramon Matfré. Ce dernier reconnaît ses torts et renonce aux réquisitions prélevées de force sur les biens de l'église Saint-Martin de Corsavy, et notamment sur les dîmes des vaches et des ovins de l'abbaye qui se rendaient dans ses pâturages depuis le Vallespir et le Roussillon, ainsi que sur les droits de pacage <sup>58</sup>.

Nantis de leurs vastes domaines fonciers et de leurs privilèges de libre dépaissance, cisterciens et templiers étaient alors sans doute les mieux armés pour organiser le parcours saisonnier de leurs troupeaux sur de longues distances. Deux documents semblent témoigner de la mise en place d'un cheminement de cette nature en relation avec une probable relance de la politique pastorale des templiers après la longue période de troubles et de violences ayant affecté les comtés catalans au cours du premier tiers du XIIIe siècle. En 1232, Ramon de Llauro donne au commandeur du Masdéu un cortal avec son pasquier situé dans la paroisse de Saint-Martin de Llauro, pour servir aux chèvres et brebis de la cabane du Masdéu <sup>59</sup>. Pour prix de cette concession, ce seigneur reçoit immédiatement un roncin, puis, quelque temps après, le commandeur lui donnera également un poulain <sup>60</sup>. Ce fait semble bien confirmer que les templiers du Masdéu pratiquaient l'élevage de chevaux.

Situé à une altitude moyenne d'environ 300 mètres et distant d'une quinzaine de kilomètres de la commanderie du Masdéu, le territoire de Llauro est implanté sur les premiers contreforts orientaux du massif du Canigou. Il constitue de ce fait une étape à proximité du principal itinéraire de transhumance reliant la plaine du Roussillon aux pacages du Haut Vallespir et du Conflent. Un document de 1520 précise cet itinéraire au départ de Pollestres, soit à proximité du Masdéu et du Mas de la Garrigue: « Les troupeaux de Monsieur de Vallgornera sont partis de Pollestres, sont allés sur Terrats et de là au Col de Prunet (comm. de Prunet et Belpuig),

<sup>58. «(...)</sup> de decimis de suis vaccis et suis ovibus quae veniunt ad ipsas calmas de Valle Asperi et de Rossilione», Pierre de Marca, Marca Hispanica sive limes hispanicus..., Paris, 1688, app. n° CCCIV.

Ibid., « (...) unum cortalem cum suo pascherio ad officium caprarum sive ovium cabanee domus predicte ».

<sup>60.</sup> R. Tréton (éd.), Diplomatari del Masdéu..., acte n° 322.

ensuite au Col de Porta (où se dresse la tour de Batera, comm. de Corsavy), ensuite au Pla de Rode (comm. de Corsavy), ensuite à la Comelade (comm. de Prats de Mollo), ensuite aux Estables (comm. de Prats de Mollo), ensuite à la devèse de la Roja (comm. de Py)» 61.

C'est précisément l'un des principaux pâturages desservis par ce *cami* ramader que le roi Jacques I<sup>er</sup> (1213-1276) concède à frère Joan de Pelancà, administrateur de la cabane du Masdéu, le 23 octobre 1245. Moyennant le paiement d'un droit d'entrée de 500 sous de monnaie melgorienne et d'un cens annuel de 50 sous, les templiers acquièrent l'usage des vastes estives de la Comalada situées dans la partie septentrionale de la montagne de la paroisse des saintes Juste et Ruffine de Prats <sup>62</sup>.

On aura remarqué que les deux documents précités ont en commun d'évoquer la cabane des chèvres et des ovins du Masdéu. L'existence au sein de la commanderie d'un responsable d'abord appelé administrateur, puis gardien de la cabane des ovins du Masdéu <sup>63</sup>, dont la fonction était spécialement dévolue à la gestion du cheptel de cet établissement, traduit bien l'importance que les templiers établis dans le diocèse d'Elne accordaient à ce secteur d'activité. On ne peut que déplorer l'absence de documents explicitant l'organisation de la cabane du Masdéu dont on ne peut que supposer qu'elle s'apparentait à celle mise en place sur le plateau du Larzac <sup>64</sup>.

À la fin du XIIIe siècle, les pâturages possédés par la commanderie du Masdéu dans les Pyrénées de l'Est suffisaient amplement aux besoins de leur propre cheptel, à tel point que les frères étaient en mesure de concéder une partie de leurs herbages à d'autres éleveurs. Un établissement emphytéotique recopié dans leur cartulaire nous renseigne sur la manière dont ils procédaient. Le 8 février 1280, le commandeur de la maison du Temple de Perpignan, procureur et économe de la maison du Masdéu, baille à Ponç d'Urbanya, de Llugols, et à Guillem Pagà, chapelain de l'église de Sainte-Marguerite de Nabilles, un cortal et une tenure de l'honneur du Temple

<sup>61.</sup> Arch. dép. des Pyrénées-Orientales, 1 B 422.

<sup>62.</sup> R. Tréton (éd.), Diplomatari del Masdéu..., acte nº 18.

<sup>63.</sup> On relève au milieu du XIIIe siècle quelques mentions d'un frère qualifié de « custos cabane ovium domus Mansi Dei », ou plus simplement « custodis ovium »; Ibid., actes n° 512, 569, 646.

<sup>64.</sup> Antoine-Régis CARCENAC, «L'élevage dans le Rouergue méridional au temps des Templiers», dans *Annales du Midi*, t. 104, n° 195, 1991, p. 293-306.

situé aux Molleres de Martiach, dans le territoire de la villa d'Urbanya, moyennant 3 sous et 9 deniers de monnaie couronnée de Barcelone de cens annuel, payable le jour de la Saint-Michel de septembre 65. Le contrat prévoyait en outre que les successeurs de Guillem Pagà, investis de l'office de chapelain de l'église Sainte-Marguerite, donnent au Masdéu 12 sous et 6 deniers de foriscape. Enfin, une clause réservait aux templiers la faculté de faire pâturer dans ce lieu le bétail de *parceria* quand ils le voudraient 66.

Dans leur portion des pâturages de Martiach, sur le versant oriental du Madres, les templiers avaient donc recours au contrat de *parceria*, sorte de « bail à cheptel, contracté devant un notaire, par lequel un bailleur confie un lot d'animaux à un preneur. L'entretien est à la charge du preneur. Le bailleur reçoit annuellement et au terme du contrat une partie préalablement fixée du lot, du croît et des fruits » <sup>67</sup>. Cet acte est le seul que nous ayons retrouvé dans le chartrier du Masdéu à faire état de cette nouvelle forme de rente qui se développe à cette époque dans les Pyrénées.

L'absence de données quantitatives nous empêche d'apprécier à sa juste mesure l'importance de l'activité pastorale déployée par les frères du Masdéu. Les auteurs qui se sont intéressés à la question de l'élevage dans le cadre des maisons templières déplorent tous le déficit d'information dans ce domaine <sup>68</sup>. J'ai déjà évoqué précédemment l'affaire des 2 000 brebis dérobées à la commanderie de Gardeny par le comte d'Urgell. Dans les maîtrises de Catalogne et d'Aragon, les précieux inventaires de commanderies rédigés dans les dernières décennies de l'existence de l'ordre du Temple fournissent des indications intéressantes. Ainsi, en 1289, la commanderie de Miravet disposait d'un cheptel constitué de 1 380 ovins

Il s'agit de l'honneur qui avait été donné à la milice du Temple par Guillem Bernat de Paracols en 1186.

<sup>66. «(...)</sup> salvo etiam et retento quod dicta domus Mansi (Dei) possit in predictis que vobis damus immitere et depascere et tenere bestiarium ipsius de parceria sua quandocumque sibi placuerit», Ibid., acte nº 929.

<sup>67.</sup> Marc Conesa et alii, «Essai de modélisation d'une source notariale. Les contrats de parcerias et leur dynamique (Cerdagne, Pyrénées de l'Est, XIIIe-XVIIIe siècle)», RTP MoDyS Rencontre de Doctorants (Lyon, 8 et 9 novembre 2006), disponible en ligne sur: http://isa.univtours.fr/modys/download/rd06\_conesa.pdf, 2007, p. 94. La parceria nord-catalane équivaut à la gasailhe occitane, voir par exemple Jean-Jacques Meliet et Philippe ROUCH, «La "gazailhe", indicateur socio-économique en région d'élevage: l'exemple de la Ballongue», dans Annales du Midi, n° 165, 1984, p. 5-30.

<sup>68.</sup> M.-C. GERBET, «Les Ordres Militaires et l'élevage...», p. 436; D. CARRAZ, *L'ordre du Temple...*, p. 236.

et caprins, 35 vaches, 29 bœufs ainsi que des mules, chevaux et roncins; celle de Monzón possédait 1061 ovins et caprins, et 182 porcs; celle de Cantavieja, 400 brebis, 41 béliers, 211 moutons et 340 chèvres, et celle d'Horta, 1060 chèvres <sup>69</sup>. Un inventaire des possessions de la maison de Peniscola en 1301 fait état de 700 brebis, 50 béliers, 106 moutons et 200 chèvres <sup>70</sup>. En 1308, le cheptel de la commanderie de Sainte-Eulalie du Larzac comprenait 1725 ovins, 160 caprins, 120 bovins et 24 porcins <sup>71</sup>. Le cheptel des plus importantes commanderies rurales avoisinait donc les 1500 têtes. Dans le domaine de l'élevage, les templiers n'avaient donc pas à rougir de la comparaison avec les cisterciens, puisqu'en 1316 la puissante abbaye de Poblet possédait 2215 brebis, 1500 chèvres, 172 porcs, 40 chevaux et 111 bœufs <sup>72</sup>. Plus à l'ouest, les abbayes pyrénéennes de Boulbonne (en 1189) et de Bonnefont (en 1233) avaient des cheptels à peu près similaires, soit respectivement de 1500 et 1400 têtes <sup>73</sup>.

Un indice particulièrement éloquent de l'importance de l'élevage en cette période d'acmé démographique nous est fourni par une lettre des procureurs royaux adressée le 13 mai 1309 à Pere Roig, batlle de Prats, par laquelle ils lui notifient que le roi de Majorque a fixé à 3000 le nombre de têtes de bétail, hormis les agneaux âgés de moins d'un an qui ne sont pas pris en compte, que les fermiers des pasquiers royaux de la Vall de Prats peuvent faire entrer dans les pâturages du Tech, et à 4000 celui qu'ils peuvent faire entrer dans les pâturages que le Temple a dans cette vallée 74. Cette missive a été rédigée plus d'un an après l'arrestation des templiers du Roussillon, alors que ces derniers se trouvaient emprisonnés dans l'enceinte de la commanderie du Masdéu dans l'attente de leur

<sup>69.</sup> Joaquim MIRET I SANS, «Inventaris de les cases del Temple de la Corona d'Aragó en 1289», Boletin de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona, t. VI, 1911, p. 66-69.

<sup>70.</sup> J. A. FOREY, *The templars...*, p. 238.

<sup>71.</sup> Arlette HIGOUNET-NADAL, «L'inventaire des biens de la commanderie du Temple de Sainte-Eulalie du Larzac en 1308», dans Annales du Midi, Langue et littérature d'oc et histoire médiévale, 1889-1989, Toulouse, 1989, p. 254; A.-R. CARCENAC, «L'élevage dans le Rouergue…», p. 293-306

<sup>72.</sup> François GRÈZES-RUEFF, «L'abbaye de Fontfroide et son domaine foncier aux XIIe-XIIIe siècles», dans *Annales du Midi*, t. XXXIX, n° 133, 1977, p. 277.

<sup>73.</sup> Bernardette BARRIÈRE, «L'économie cistercienne dans le sud-ouest de la France», dans L'économie cistercienne. Géographie-Mutations du Moyen Âge aux Temps Modernes, Flaran 3, 1981, Auch, 1983, p. 83.

<sup>74.</sup> R. Tréton (éd.), Diplomatari del Masdéu..., vol. I, note 282, p. 98.

interrogatoire par la commission diocésaine. Les pâturages templiers auxquels les procureurs royaux font ici allusion correspondent sans aucun doute à ceux que Jacques I<sup>er</sup> avait concédés à ces religieux en 1245.

Le plafond de 4000 bêtes adultes évoqué ici nous donne une idée de la capacité maximale d'accueil – telle qu'elle était estimée à cette date – des pâturages dont les templiers avaient jusqu'alors loué l'usage aux comtesrois. Cependant, comme le précise une ultime clause ajoutée à la suite de la formule de datation, la quantité notifiée au batlle royal de Prats ne tient pas compte du bétail de l'Ordre, dont on suppose qu'il était alors placé sous séquestre de l'administration royale. D'autre part, les pasquiers du Haut Vallespir n'étaient pas les seuls à être utilisés par les frères du Masdéu. À considérer tous ces éléments, il ne semble pas exagéré d'envisager que, à l'instar des grands établissements religieux contemporains spécialisés dans l'élevage ovin et caprin, le cheptel déployé dans l'ensemble de la baillie du Masdéu ait pu égaler voire dépasser le chiffre de 1500 têtes.

#### VII. Le commerce du bétail

D'une manière générale, l'implication des templiers dans le commerce de bétail est très peu documentée. Par chance, Perpignan a conservé quelques protocoles notariés de la fin du XIIIe siècle qui nous livrent des informations à ce sujet. On y découvre ainsi Ramon de Fuilla de Conflent s'engager, en 1272, à donner à Sainte-Marie du Masdéu et à frère Pere de Camprodon, lieutenant du commandeur dans la baillie du Masdéu, trente bonnes brebis ou 124 sous, à sa convenance, avant la prochaine fête de la Saint-Michel de septembre 75. La minute ne précise toutefois pas s'il s'agissait là d'une donation gratuite ou, plus vraisemblablement, du résultat d'une transaction de type *parceria*, dont les termes nous sont inconnus. Ce sont également les minutes d'un notaire perpignanais qui nous ont conservé la vente déjà évoquée de 90 balles de laine produites au Mas de la Garrigue en 1277.

\*\*\*

<sup>75.</sup> R. TRÉTON (éd.), Diplomatari del Masdéu..., acte nº 34.

Si en matière de pastoralisme les sources des XIIe-XIIIe siècles suggèrent plus qu'elles n'informent, il n'en demeure pas moins évident, ne serait-ce qu'en raison des caractéristiques du milieu naturel, que l'élevage constituait une activité économique prédominante au sein des établissements cisterciens et templiers installés dans la partie orientale du massif des Pyrénées. Dès la seconde moitié du XIIe siècle, sans doute avec la finalité de tirer profit de la croissance des marchés urbains, les frères des abbaves de Fontfroide, de Poblet et de Santes Creus, et ceux de la commanderie du Masdéu ont œuvré au développement de leurs activités pastorales. Mais comme dans ces territoires soumis aux rigueurs du climat méditerranéen l'entretien d'un cheptel de plusieurs milliers de têtes impliquait nécessairement de pouvoir disposer de vastes étendues pastorales s'étageant depuis les pelouses du littoral jusqu'aux pâturages d'altitude, les religieux ont été amenés d'une part à solliciter des autorités laïques et des seigneurs contrôlant ces territoires l'obtention de chartes leur garantissant la liberté et la gratuité des droits de dépaissance ainsi que la protection de leurs troupeaux, et d'autre part à établir dans la plaine littorale, dans les garrigues et dans les zones de moyenne montagne des granges et des maisons constituant autant d'étapes sur ces nouveaux itinéraires de transhumance.